



PROCES VERBAL

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

du Conseil communautaire de la
Communauté de Communes du **Pays de Sommières**
Du Jeudi 27 Juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 27 juin, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni à 18h30, en session ordinaire, au foyer de Calvisson, sous la présidence de Monsieur Pierre MARTINEZ, Président de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

- Date de convocation : 20 juin 2024
- Date de publication de la convocation : 20 juin 2024
- Nombre de conseillers : 36 (et 13 suppléants)
- En exercice : 36 titulaires (et 13 suppléants)
- Présents : 21 titulaires et 8 pouvoirs
1 suppléant avec voix délibérative
Votants : 30

Etaient présents :

- Membres titulaires : Bernard CHLUDA ; André SAUZEDE ; Véronique MARTIN ; Alex DUMAS ; Laurence COURT ; Jean-Christophe MORANDINI ; Michel DEBOUVERIE ; Fabienne DHUISME ; Loïc LEPHAY ; Pascale VANDAMME ; Alain THEROND ; François GRANIER ; Jean-Michel ANDRIUZZI ; Carole NARDINI ; Pierre MARTINEZ ; Sandrine GUY ; Patrick CAMPABADAL ; Ombeline MERCEREAU ; Fabrice LACAN ; Jean-Pierre BONDOR ; Cécile MARQUIER
- Membres suppléants : Richard GERET (avec voix délibérative)

Etaient excusés : Alain HERAUD (pouvoir à Véronique MARTIN), Marie-José PELLET (pouvoir à Jean-Michel ANDRIUZZI), Sylvie ROYO (pouvoir à Carole NARDINI), Bernadette POHER (pouvoir à Alain THEROND), Sylvain RENNER (pouvoir à François GRANIER), Marc LARROQUE (pouvoir à Pierre MARTINEZ), Josette COMPAN-PASQUET (pouvoir à Ombeline MERCEREAU), Catherine LECERF (pouvoir à Bernard CHLUDA) ; Sandrine SERRET représentée par Richard GERET ; Christiane EXBRAYAT

Secrétaire de Séance : Véronique MARTIN

ORDRE DU JOUR

ADMINISTRATION GENERALE :

- 1- Approbation du procès-verbal du Conseil du 30 mai 2024
- 2- Adhésion au groupement de commandes porté par des Syndicats Départementaux d'Énergies pour l'achat d'énergies

FINANCES :

- 3- Tarifs 2025 de la Taxe de Séjour
- 4- Admission de créances éteintes sur le budget 2024 du Budget Général

MARCHES PUBLICS :

- 5- Autorisation donnée au président de signer le marché de fourniture et livraison d'équipements de collecte (aériens, semi-enterrés et enterrés) en apport volontaire pour ordures ménagères résiduelles et collecte sélective pour la Communauté de communes du Pays de Sommières

EMPLOI/INSERTION :

- 6- Convention 2024 avec la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

- 7- Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE)
- 8- Prix de la TPE 2024
- 9- Co-financement Leader pour le projet « Bureaux du Quai » à Sommières

CULTURE :

- 10- Renouvellement de la convention triennale avec Coriandre 2024-2026
- 11- Projet-Jeune porté par l'association Synest : demande de co-financement
- 12- Projet de résidence 2025 de l'association Eurekart : demande de co-financement

RESSOURCES HUMAINES :

- 13- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

- 14- Renouvellement de la convention annuelle de mise à disposition des locaux scolaires entre la C.C.P.S. et l'Association CALADE dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité- Année scolaire 2024-2025
- 15- Renouvellement de la convention entre la C.C.P.S. et la Commune de Crespian pour l'utilisation du foyer communal durant le temps de restauration scolaire pendant l'année scolaire 2024-2025
- 16- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipement sportif (terrain synthétique) entre la commune de Calvisson et la Communauté de communes du Pays de Sommières, durant le temps de restauration scolaire pour l'année 2024-2025
- 17- Renouvellement de la Convention de mise à disposition du terrain de sports (école La Condamine à Sommières) entre l'association Sommières Athlétisme et la Communauté de communes du Pays de Sommières-année 2024-2025
- 18- Environnement Numérique de Travail (ENT) : autorisation donnée au Président pour signer la convention (2024-2025) avec l'Académie de Montpellier

Questions diverses

André SAUZEDE accueille l'assemblée et souhaite une bonne réunion à tous. Il laisse la parole au Président qui énonce les différents pouvoirs et excusés, désigne Véronique MARTIN en tant que secrétaire de séance et ouvre la séance.

ADMINISTRATION GENERALE :

1- Approbation du Procès-Verbal du Conseil du 30 mai 2024

Monsieur le Président informe les membres du Conseil de la Communauté de communes du Pays de Sommières que :

- La liste des délibérations du Conseil communautaire du 30 mai 2024 a été mise en ligne le 31 mai 2024 ;
- Les délibérations du 30 mai 2024 ont été transmises et rendues exécutoires par visa de la Préfecture du 3 juin 2024 ;
- Le procès-verbal du 30 mai 2024 a été envoyé par voie numérique aux délégués communautaires le 20 juin 2024 et sera mis en ligne dans la semaine suivant son approbation ;
- Les observations formulées en séance ont été retranscrites sur le procès-verbal.

Le Conseil communautaire approuve à l'unanimité le procès-verbal du Conseil communautaire du 30 mai 2024.

2- Adhésion au groupement de commandes porté par les Syndicats Départementaux d'Énergies d'Occitanie pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique

Vu le Code de l'Énergie,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la convention constitutive jointe en annexe,

Considérant que le Syndicat Départemental d'Énergie de l'Ariège (SDE09), le Syndicat Départemental d'Énergie du Département de l'Aveyron (SIEDA), le Syndicat Départemental d'Énergie du Cantal (SDEC), la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE 19), le Syndicat Départemental d'Énergie du Gers (SDEG), le Syndicat Départemental d'Énergie de la Haute-Loire (SDE43), la Fédération Départementale d'Énergie du Lot (FDEL), le Syndicat Mixte d'Électrification du Gard (SMEG), le Syndicat Départemental d'Électrification et d'Équipement de la Lozère (SDEE), le Syndicat Départemental d'Énergie des Hautes-Pyrénées (SDE65), le Syndicat Départemental d'Énergie et d'Électricité du Pays Catalan (SYDEEL 66), le Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn (SDET) et le Syndicat Départemental d'Énergie de Tarn-et-Garonne (SDE82) :

- Ont constitué un groupement de commandes pour l'achat et la valorisation d'énergies, l'achat de fournitures, de services ou de travaux en matière d'efficacité énergétique dont le SDET (Syndicat Départemental d'Énergies du Tarn) est le coordonnateur ;

- Qu'en leur qualité de membres pilotes dudit groupement, seront les interlocuteurs privilégiés des membres du groupement situés sur leurs territoires respectifs.

Considérant que la Communauté de communes du Pays de Sommières au regard de ses propres besoins, a un intérêt à adhérer à ce groupement de commandes,

Etant précisé que la Communauté de communes du Pays de Sommières sera systématiquement amenée à confirmer son engagement à l'occasion du lancement de chaque marché ou accord-cadre passé dans le cadre du groupement pour ses différents besoins.

Au vu de ces éléments, **Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De décider de l'adhésion de la Communauté de communes du Pays de Sommières au groupement de commandes précité.
- D'approuver la convention constitutive du groupement de commandes jointe en annexe à la présente délibération.
- De l'autoriser à signer de la convention constitutive pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Sommières.
- De prendre acte des missions dévolues aux Membres Pilotes décrites au 5.2 de la convention constitutive et que le Membre Pilote de son département (ou le Membre Pilote auprès duquel il a été fait part du souhait d'adhésion au Groupement pour les membres dont le siège est localisé en dehors des départements des Membres Pilotes), ou par défaut le coordonnateur, demeure l'interlocuteur privilégié de la Communauté de communes du Pays de Sommières.
- De prendre acte des missions dévolues au coordonnateur décrites au 4.2 de la convention constitutive et autorise notamment le coordonnateur à signer les marchés, accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes pour le compte de la Communauté de communes du Pays de Sommières et ce sans distinction de procédures.
- De s'engager à régler les sommes dues aux titulaires des marchés retenus par le groupement de commandes et à les inscrire préalablement à son budget.
- D'habiliter le coordonnateur à solliciter, en tant que de besoin, auprès des gestionnaires des réseaux de distribution de gaz naturel et d'électricité ainsi que des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives aux différents points de livraison de la Communauté de communes du Pays de Sommières.
- De s'engager à régler le montant annuellement de la participation au Syndicat pilote de son territoire. La participation correspond aux frais de fonctionnement pour la gestion du groupement. Cette participation est calculée en fonction de la consommation annuelle de référence (électricité et gaz) avant le lancement du nouvel accord-cadre ou du nouveau marché subséquent :
 - o Pour l'ensemble des membres, le montant de la contribution est calculé, par lot, selon les modalités suivantes :
 - Volume de consommation annuelle de référence < 100 MWh = 40 € TTC
 - Volume de consommation annuelle de référence > 100 MWh = MWh x 0.3 € TTC

- La participation de chaque membre est plafonnée à 6 000 € sauf pour le membre qui a un volume de consommation annuelle de référence > 15 GWH : dans ce cas, la participation est plafonnée à 8 500 €.
- Sur cette base, la participation sera demandée tous les ans durant la durée du marché subséquent.

FINANCES :

3- Tarifs 2025 de la Taxe de Séjour

Monsieur le Vice-Président rappelle que tous les hébergements touristiques proposant des nuitées marchandes sont assujettis à la taxe de séjour, qu'ils soient gérés par des professionnels ou des particuliers.

La Communauté a institué une taxe de séjour au réel : elle est payée par le touriste en fonction du nombre des nuitées réellement dues.

Il est précisé que le tarif des hébergements non classés est un % et qu'il s'applique au coût HT par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la Collectivité, soit 4.30 € hors part départementale.

Une fois collectée par l'hébergeur, la taxe de séjour est reversée à la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Lorsqu'une plateforme intermédiaire (Booking, Airbnb...) collecte la taxe de séjour à la place de l'hébergeur, elle la reverse à la Communauté de communes, deux fois par an, fin juin et fin décembre.

La déclaration et le reversement sont soumis au calendrier suivant :

- la période de déclaration et de reversement se fait du 1^{er} janvier au 31 décembre
- le reversement par les logeurs est soumis à des déclarations trimestrielles selon le calendrier suivant :
 - 1^{er} trimestre : 01/01 au 31/03 à déclarer avant le 15/04
 - 2^{ème} trimestre : 01/04 au 30/06 à déclarer avant le 15/07
 - 3^{ème} trimestre : 01/07 au 30/09 à déclarer avant le 15/10
 - 4^{ème} trimestre : 01/10 au 31/12 à déclarer avant le 15/01/N+1

La date limite de délibération de la taxe année (N+1) est fixée au 1^{er} juillet de l'année (N).

Suite à l'avis favorable émis par les membres du Bureau le 13 juin,

Il est proposé de reconduire les tarifs 2024 des hébergements classés et d'augmenter les tarifs des hébergements sans classement, de 3,3 % à 5 % à compter du 1^{er} janvier 2025, afin d'inciter les hébergeurs concernés à professionnaliser leur offre en s'engageant dans une démarche de classement officiel.

Vu les articles L. 2333-26 et suivants du CGCT,

Vu les articles L. 5211-21, R 2333-43 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1/ **d'adopter pour 2025, les tarifs** suivants sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes, pour chaque catégorie d'hébergement, auxquels s'ajoute la taxe additionnelle de 10% prélevée par le Département :

| Catégories d'hébergements | Fourchette légale | Tarifs 2025 | Taxe additionnelle Département (10%) | Tarif total 2025 |
|---|--------------------------|--------------------|---|-------------------------|
| Palaces | 0,70 € - 4,80 € | 4,30 € | 0,43 € | 4,73 € |
| Hôtels de tourisme 5 étoiles Résidences de tourisme 5 étoiles Meublés de tourisme 5 étoiles | 0,70 € - 3,50 € | 3,10 € | 0,31 € | 3,41 € |
| Hôtels de tourisme 4 étoiles Résidences de tourisme 4 étoiles Meublés de tourisme 4 étoiles | 0,70 € - 2,60 € | 1,10 € | 0,11 € | 1,21 € |
| Hôtels de tourisme 3 étoiles Résidences de tourisme 3 étoiles Meublés de tourisme 3 étoiles | 0,50 € - 1,70 € | 0,88 € | 0,09 € | 0,97 € |
| Hôtels de tourisme 2 étoiles Résidences de tourisme 2 étoiles Meublés de tourisme 2 étoiles Villages de vacances 4 et 5 étoiles | 0,30 € - 1 € | 0,66 € | 0,07 € | 0,73 € |
| Hôtels de tourisme 1 étoile Résidences de tourisme 1 étoile Meublés de tourisme 1 étoile Villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles Chambres d'hôtes Auberges collectives | 0,20 € - 0,80 € | 0,55 € | 0,06 € | 0,61 € |
| Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures | 0,20 € - 0,60 € | 0,55 € | 0,06 € | 0,61 € |
| Terrains de campings et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, Ports de plaisance | 0,20 € | 0,20 € | 0,02 € | 0,22 € |

| Hébergements sans classement | Fourchette légale | Tarifs votés 2025 | Taxe additionnelle Département (10%) | Tarif total 2025 |
|---|-------------------|-------------------|--------------------------------------|-------------------------|
| Tout hébergement en attente de classement ou sans classement, à l'exception des hébergements listés dans le tableau ci-dessus | 1% - 5% | 5% | (+10% du tarif CCPS) | 5% (+10% du tarif CCPS) |

2/ **De charger le Président** de notifier cette décision aux services préfectoraux et au directeur des finances publiques.

Annexe :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales :

Article L. 2333-1 :

Exonérations applicables pour les personnes assujetties à la taxe de séjour au réel :

- Les personnes mineures ;
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur le territoire de la Communauté de communes du Pays de Sommières ;
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire ;
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à 10 €/jour.

Article L2333-34-1 :

Sanctions applicables :

- Le défaut de production dans le délai prescrit de la déclaration prévue au III de l'article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 12 500 € sans être inférieure à 750 €. Les omissions ou inexactitudes constatées dans la même déclaration entraînent l'application d'une amende de 150 € par omission ou inexactitude, sans que le total des amendes applicables par déclaration puisse être supérieur à 12 500 €.
- Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir perçu la taxe de séjour sur un assujetti entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.
- Le fait, pour les logeurs, les hôteliers, les propriétaires, les intermédiaires et les professionnels mentionnés à l'article L. 2333-34, de ne pas avoir reversé le montant de la taxe de séjour due dans les conditions et délais prescrits au même article L. 2333-34 entraîne l'application d'une amende pouvant aller jusqu'à 2 500 € sans être inférieure à 750 €.

Le Président rappelle les échanges qui avaient eu lieu en Bureau au sujet de l'information auprès des hébergeurs et confirme la mise en place d'une campagne incitative à destination des hébergeurs via l'Office de Tourisme. Alain THEROND rappelle que depuis 2019, la CCPS a mis en place une politique incitative de professionnalisation envers les hébergeurs ainsi qu'une aide financière au classement qui est accordée par l'OT, d'un montant de 100€.

4- Admission de créances éteintes sur le budget 2024 du Budget Général

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction comptable M57,

Vu les demandes d'admission en créances éteintes présentées par Monsieur le Trésorier du Service de Gestion Comptable de Vauvert le 16/04/2024 et le 12/04/2024, concernant des titres de recettes afférents à divers exercices comptables dont la commission de surendettement du Gard a émis deux décisions d'effacement total des dettes,

Considérant que les recettes concernent les facturations restauration scolaire/garderie périscolaire et s'élèvent à la somme de 481,55 €,

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- L'admission des créances éteintes des titres de recettes pour un montant de 481,55 €
- Le mandatement de la dépense de 481,55 € au compte 6542 – chapitre 65 – section de fonctionnement « créances éteintes » sur le budget Général de l'exercice 2024.

MARCHES PUBLICS :

5- Autorisation donnée au président de signer le marché de fourniture et livraison d'équipements de collecte (aériens, semi-enterrés et enterrés) en apport volontaire pour ordures ménagères résiduelles et collecte sélective pour la Communauté de communes du Pays de Sommières

Monsieur le Président indique qu'un appel d'offres européen, en date du 4 avril 2024, a été lancé pour la fourniture et livraison d'équipements de collecte (aériens, semi-enterrés et enterrés) en apport volontaire pour ordures ménagères résiduelles et collecte sélective.

Le marché est décomposé en deux lots :

- Lot 1 : Fournitures et livraison de colonnes aériennes (PAV Papier, Verre, OMR et Tri sélectif).
- Lot 2 : Fournitures et livraison de colonnes semi-enterrées (PAV Papier, Verre, OMR et Tri sélectif).

La date de remise des offres a été fixée au 23 mai 2024 à 12 heures ;

4 offres ont été remises pour le lot 1 – les sociétés SULO France, COMPOECO, ASTECH et UTPM ENVIRONNEMENT.

2 offres ont été remises pour le lot 2 – les sociétés SULO France et CONTENUR SL.

La Commission d'Appel d'Offres (C.A.O) du 25 juin 2024, a retenu les candidatures, analysé les propositions, procédé au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse en application des critères de sélection.

Les critères pour le choix de l'entreprise étaient les suivants :

- Prix : **40%**
- Valeur technique : **50%**
- Délais de livraison : **10%**

Après analyse, la CAO a retenu les offres suivantes :

- Lot 1 : la **société UTPM** pour un prix estimatif annuel de **196 387,60 € TTC** pour une durée de marché maximum de 4 ans.
- Lot 2 : la société **CONTENUR** pour un prix estimatif annuel de **421 073,33 € TTC** pour une durée de marché maximum de 4 ans.

Vu le Code Général de Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Considérant que le conseil Communautaire, doit par délibération, autoriser Monsieur le Président à signer le marché avec l'entreprise retenue ;

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- De l'autoriser à signer le marché relatif à la fourniture et livraison de collecte (aériens, semi-enterrés et enterrés) en apport volontaire pour ordures ménagères résiduelles et collecte sélective pour la Communauté de communes du Pays de Sommières, pour les lots et les montants suivants :

- Lot 1 : Fournitures et livraison de colonnes aériennes (PAV Papier, Verre, OMR et Tri sélectif) : la **société UTPM** pour un prix estimatif annuel de **196 387,60 € TTC**
- Lot 2 : Fournitures et livraison de colonnes semi-enterrées (PAV Papier, Verre, OMR et Tri sélectif) : la société **CONTENUR** pour un prix estimatif annuel de **421 073,33 € TTC**

- De l'autoriser à signer les décisions de poursuivre des avenants inférieurs à 5%, dans la limite du montant global dévolu.

- De l'autoriser à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, toutes les pièces relatives à cette opération et à prendre toutes dispositions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Alex DUMAS explique que les communes ont été sollicitées et que l'on attend qu'elles se manifestent pour la mise en place de colonnes enterrées ou semi-enterrées.

Michel DEBOUVERIE, en tant que Maire de la seule commune ayant pour l'instant installé des colonnes enterrées, tient à témoigner de son entière satisfaction. Cette action a permis d'enlever 50 containers jaunes et verts qui n'étaient pas rentrés dans le centre du village par leurs propriétaires. Ce nouveau système fonctionne très bien, les administrés ne se plaignent pas et la commune a gagné en propreté.

Alex DUMAS rajoute que l'installation de colonnes enterrées s'accompagne effectivement obligatoirement de la suppression de la collecte en porte à porte.

EMPLOI/INSERTION :

6- Convention 2024 avec la Mission Locale Jeunes de Petite Camargue

Madame la Vice-présidente rappelle que la Communauté de Communes du Pays de Sommières adhère depuis 2004 à l'association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue », dont l'objet est de favoriser l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 26 ans, en s'adressant en priorité à ceux qui rencontrent le plus de difficultés, notamment les jeunes sortis du système scolaire, disposant d'un faible niveau de qualification.

En 2023 conformément au cadre conventionnel bilatéral entre les deux parties, Communauté de communes et association, une subvention de 41 640,00 € avait été attribuée pour couvrir une partie des dépenses liées au fonctionnement et à l'animation de l'association.

La convention 2023 étant arrivée à échéance le 31 décembre 2023, il convient de proposer la passation d'une nouvelle convention définissant le cadre organisationnel, les missions et obligations de chacune des parties concernées, ainsi que le montant de la participation financière de la Communauté de communes.

Pour l'année 2024, le montant prévisionnel maximal proposé de la subvention à verser à l'Association « Mission Locale Jeunes de Petite Camargue » pour l'aide au fonctionnement et à l'animation de l'Association est de **1,70 € par habitant soit 42 165 € pour 24 803 habitants.**

Véronique MARTIN communique quelques données chiffrées permettant de mesurer l'activité de l'association sur l'année 2023 : 318 jeunes ont été accompagnés, 428 contrats signés, et 13 entreprises ont été accompagnées dans la prise en charge de ces jeunes, dans le cadre de contrats aidés.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver cette convention pour l'année 2024.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE :

7- Arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques (ZAE)

Madame la Vice-présidente rappelle que, par délibération en date du 25 mai 2023, le Conseil communautaire a voté l'engagement de la démarche pour la réalisation de l'inventaire des zones d'activités économiques conformément à la loi dite « Climat et Résilience » du 22 août 2021.

La collectivité a réalisé les deux travaux suivants :

- « Une consultation des propriétaires et des occupants des zones d'activité économique pendant une période de trente jours,
- Un inventaire des zones d'activités économiques avec les trois obligations légales suivantes :
 1. « Un état parcellaire des unités foncières composant la zone d'activité économique, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
 2. L'identification des occupants de la zone d'activité économique ;

3. Le taux de vacance de la zone d'activité économique, calculé en rapportant le nombre total d'unités foncières de la zone d'activité au nombre d'unités foncières qui ne sont plus affectées à une activité assujettie à la cotisation foncière des entreprises prévue à l'article 1447 du code général des impôts depuis au moins deux ans au 1er janvier de l'année d'imposition et qui sont restées inoccupées au cours de la même période. »

L'inventaire portait sur les zones d'activités économiques suivantes :

- Zone de l'Arnède à Sommières
- Zone de Corata à Sommières
- Zone des Garrigues à Sommières
- Zone du Pesquet à Congénies
- Zone des Tourels à Congénies
- Zone le grand jardin à Aujargues
- Zone du Vigné à Calvisson

Les informations liées aux propriétaires étant confidentielles, la liste des propriétaires n'est pas associée à cette délibération. A l'inverse, la liste des occupants (établissements) peut être demandée auprès du service développement économique de la collectivité. Conformément à la loi, cet inventaire va être communiqué aux autorités compétentes en matière de :

- Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)
- Plan Local d'Urbanisme (PLU)
- Programme Local de l'Habitat (PLH)

La présente délibération vaut donc arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques par la collectivité.

Loïc LEPHAY intervient pour dire que la réalisation de cet inventaire est importante, que cela va aider la commune de Congénies pour la réhabilitation de la cave, et souhaite savoir comment ça fonctionne au niveau de la hiérarchie de ces zones, intercommunales et privées ? Il précise en effet que la zone Pesquet est une zone privée. Véronique MARTIN répond que les zones privées rentrent également dans l'inventaire réalisé. Fabienne DHUISME s'étonne qu'il n'y ait pas d'espace disponible repéré sur cette zone. Selon elle et Loïc LEPHAY, il y aurait des locaux de 3 500m² qui y seraient disponibles. Le Président répond que le rendu de l'étude présentée ne le mentionne pas, qu'il peut y avoir une erreur et que les données vont être vérifiées.

Loïc LEPHAY demande également s'il existe un lien SIG, pour que les élus en charge du développement économique qui recherchent des informations puissent y accéder directement ? Véronique MARTIN répond que l'on peut fournir sur demande le nom des personnes présentes sur la zone mais pas les informations des propriétaires.

Le Président en profite pour informer qu'il a rencontré cette semaine avec Cécile MARQUIER, les services de la DDTM qui font le tour des Communautés de communes pour demander leur ressenti et celui de leurs représentants, relatif au SCOT. Le Président et la Vice-présidente ont porté essentiellement 2 revendications : que les espaces de compensation se situent sur l'espace des Communautés de communes ou d'agglomération qui portent le projet et de reconsidérer les hectares disponibles qui sont alloués à la CC pour assoir des opérations de développement économique. Sur le second sujet plus politique, une rencontre sera organisée avec les dignitaires du SCOT afin d'essayer de faire pencher la balance et modifier cette ventilation qui nous pénalise.

Michel DEBOUVERIE intervient pour dire qu'en tant que vocations premières des Communautés, il y a le développement économique et l'aménagement du territoire. La Communauté de communes du Pays de Sommières n'ayant pas de terrains disponibles, il constate que nous n'assumons donc pas notre rôle de développement économique, sûrement

par défaut de finances correspondantes. Il pense qu'il faut donc se poser la question si cette situation est normale et durable et quelles sont les dispositions qu'il faut que l'on prenne pour en sortir ? Véronique MARTIN répond qu'elle est tout à fait d'accord, qu'il faut en sortir et trouver un moyen pour amener des entreprises sur le territoire.

Cécile MARQUIER intervient indiquant qu'il y a des demandes des entreprises, mais que l'on n'arrive pas à leur fournir de quoi s'installer. C'est pour cette raison qu'il est primordial de travailler avec le SCOT pour faire émerger de nouvelles zones d'activité. Elle rappelle que c'était aussi le but de la rencontre avec le Directeur de la DDTM. La première des choses est de négocier avec le SCOT pour récupérer des zones d'activité. Selon elle, tant que le SCOT ne nous autorisera pas à les créer, cela va être problématique. Elle indique que ce n'est pas qu'une question de financement, parce qu'une zone d'activité si elle est bien menée, l'opération est à l'équilibre. Le Président complète en rappelant que les zones d'activité relèvent de budgets annexes, différent du budget général, et qu'elles sont facilement équilibrées. Mais il y a effectivement un problème de financement du développement économique, plusieurs fois évoquées. Pour l'instant, la situation est bloquée par de l'indisponibilité foncière, mais si la situation se débloque il faudrait voir comment ensuite la CC peut avancer (par de l'emprunt et sur un budget annexe ...), c'est ce qui a été échafaudé sur la commune de Calvisson.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver l'arrêt de l'inventaire des zones d'activités économiques du territoire, au titre de la loi Climat et Résilience.
- De transmettre cet inventaire aux autorités compétentes en matière de SCOT, PLU et PLH.
- De l'autoriser à signer tout document administratif, juridique ou financier à intervenir en application du présent exposé des motifs.

8- Prix de la TPE 2024

Madame la Vice-présidente rappelle la volonté de la Communauté de communes de participer à l'organisation du Prix de la Très Petite Entreprise.

Ce prix économique, fondé en 2003 par l'Agence économique du Pays Cœur d'Hérault et le Club pour la Croissance et la Réussite des Entreprises de Méditerranée, valorise les petites entreprises qui jouent un rôle essentiel sur notre territoire car elles font preuve de dynamisme et sont créatrices d'emplois.

En partenariat entre autres, avec les CCI d'Occitanie, la Fédération des Jeunes Chambres Économiques d'Occitanie et les Femmes Chefs d'Entreprises d'Occitanie, la Communauté de communes relaiera l'information au travers de ses divers supports de communication auprès des TPE du territoire et participera au jury territorial et final.

5 prix sont attribués :

- **Prix TPE** : récompense l'entreprise remarquée unanimement par le jury régional
- **Prix Etre** : récompense le parcours du chef d'entreprise
- **Prix Faire** : récompense l'entreprise qui agit face aux crises
- **Prix Piloter** : récompense le chef d'entreprise qui met en place des outils pour piloter
- **Prix S'engager** : récompense l'entrepreneuriat engagé dans le tissu économique local

Madame la Vice-présidente propose d'attribuer une subvention de **1 600 € TTC** pour financer l'organisation du concours, et de signer une convention avec la Chambre de Commerce et

d'Industrie de Montpellier, structure support du prix, pour préciser les conditions de participation de la Communauté de communes.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- **d'approuver** la participation de la Communauté de communes du Pays de Sommières au Prix de la TPE
- **d'approuver** l'attribution d'une subvention de **1 600 € TTC**
- **de l'autoriser** à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

9- Co-financement Leader pour le projet « Bureaux du Quai » à Sommières

Madame la Vice-présidente rappelle que dans le cadre de la loi NOTRe, les EPCI peuvent intervenir en complément de la compétence régionales sur les aides de droit commun dédiées à la création ou à l'extension d'activités économiques.

Par ailleurs par délibération en date du 28 septembre 2023, la Communauté de communes du Pays de Sommières a délibéré favorablement pour devenir co-financeur de projets en faveur du développement économique local en s'appuyant sur les dispositifs LEADER et FEAMPA portés respectivement par le GAL et le GALPA Vidourle Camargue.

La Communauté de communes a été saisie par l'agence d'architectes RD Factory pour leur projet de création d'un espace de co-working à Sommières, « les Bureaux du Quai ». Les gros travaux sont achevés. Il s'agit dorénavant d'aménager de façon qualitative les espaces communs : mobilier, décoration, enseignes... pour un montant de 26 806,66 € HT. Ce projet répond à la stratégie du GAL Vidourle Camargue.

Madame la Vice-présidente propose au Conseil communautaire de soutenir le projet à hauteur de 2 680,67 € selon le plan de financement ci-dessous :

Maître d'ouvrage : RD Factory
 Localisation du projet : commune de Sommières
 Calendrier d'exécution : mars 2024

Plan de financement

| Financeurs | Part | Montant TTC |
|---------------------------|-------------|--------------------|
| Com Com Pays de Sommières | 10% | 2 680,67 € |
| Autofinancement | 50% | 13 403,33 € |
| Aide Leader | 40% | 10 722,66 € |
| TOTAL | 100% | 26 806,66 € |

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution d'une subvention de **2 680,67€** à RD Factory.

CULTURE :

10- Renouvellement de la convention triennale avec Coriandre 2024-2026

Madame la Vice-présidente rappelle que, dans le cadre de sa politique culturelle, la Communauté de communes du Pays de Sommières souhaite soutenir les associations structurantes du territoire.

L'association Coriandre œuvre pour la promotion des musiques traditionnelles auprès d'un large public et soutient les artistes régionaux. Dans ce cadre, elle participe à une dynamique locale, départementale et régionale, notamment par le biais d'actions comme l'organisation des « Trad'hivernales » ou ses interventions pédagogiques auprès des écoles de la Communauté de communes.

Il convient de renouveler la convention-cadre triennale multipartite avec l'association Coriandre, la commune de Sommières, le Département du Gard et de la Région Occitanie pour la période 2024-2026.

Cette convention a pour objet de préciser les objectifs artistiques, territoriaux et structurels de l'association et de définir les modalités du soutien que la Région, le Département, la Communauté de communes et la Commune entendent apporter aux actions de l'association, notamment par le biais du versement d'une subvention annuelle. Pour mémoire, la subvention versée en 2024 par la Communauté de communes était de 4 000 €.

Monsieur le Président sollicite le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention cadre multipartite pour la période 2024-2026.

11- Projet-Jeune porté par l'association Synest : demande de co-financement

Madame la Vice-Présidente informe le Conseil communautaire du projet porté par trois jeunes du territoire regroupés au sein de l'association Synest.

Ces derniers proposent la création d'un événement qui rassemblerait des jeunes de 11 à 25 ans pour un moment d'échange et de partage autour de leurs arts le 7 septembre 2024 (erreur dans la note de synthèse inscrit le 8 septembre) à l'espace Lawrence Durrell de Sommières.

L'objectif de cette manifestation serait de donner la possibilité aux jeunes du territoires de partager leurs pratiques artistiques sous forme de musiques, de danses, de slams, de poésies, de court-métrages, d'arts graphiques ou d'expressions corporelles ou tout type d'activités culturelles. Cet événement pourrait agir comme un tremplin pour tous les participants.

L'association a présenté son projet au titre du dispositif « projet jeunes » porté par la CAF et le Département.

Elle sollicite la Communauté de communes pour l'attribution d'une subvention complémentaire de **1 000 €**.

Ce projet s'inscrit pleinement dans la fiche action 231 de la Convention Territoriale Globale : favoriser la participation et l'engagement des jeunes sur le territoire/soutenir le développement de projets construits par les jeunes en s'appuyant sur des événements fédérateurs.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver l'attribution d'une subvention de 1 000 € à l'association Synest.

12- Projet de résidence 2025 de l'association Eurekart : demande de co-financement

Madame la vice-Présidente rappelle au Conseil communautaire que, dans le cadre de son schéma départemental de la Culture, le département du Gard lance en association avec la DRAC Occitanie, un appel à projet pour le soutien à une résidence de territoire spectacle vivant, d'un montant de 20 000 € par projet, qui doit être complété par un co-financement local.

Il s'agit d'associer une démarche de recherche et de création à des actions significatives de diffusion et de médiation, inscrite dans la durée, portée dans le cadre d'une collaboration étroite avec une diversité d'acteurs d'un territoire (acteurs culturels, éducatifs, associations, institutionnels...).

L'association Eurekart avec qui la Communauté de communes est en partenariat dans le cadre du dispositif « Chemins de Traverse » et ses visites guidées insolites, va répondre à cet appel à projets.

Les objectifs de cette résidence seraient de :

- valoriser la diversité des paysages gardois
- porter un regard sur les problématiques environnementales
- favoriser le faire ensemble et l'émancipation sociale par les pratiques artistiques
- soutenir la création et l'écriture artistique dans l'espace public et les espaces naturels

L'association Eurekart propose à la Communauté de communes d'être le territoire d'accueil pour ce projet de résidence de territoire de 6 semaines.

L'artiste serait la Compagnie de danse voltige « Concordance » autour d'un spectacle en cours de création « Invertébrés ». La danseuse Maud Payen propose d'éveiller les consciences aux rôles fondamentaux des insectes et à leur extinction, à travers le recueil de témoignages, la rencontre de personnes ressources, le travail dans des espaces naturels, ainsi que des temps de médiation et de pratique artistique avec les habitants. Les représentations du spectacle « Invertébrés », auront lieu dans différentes communes de la CCPS.

Ce projet entre dans le cadre de la politique d'Education Artistique et Culturelle de la Communauté de communes et répond aux objectifs établis en matière de développement durable.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accepter d'être le territoire de résidence et, si ce projet était lauréat, de participer au-cofinancement à hauteur de 5 000 € sur le budget 2025.

RESSOURCES HUMAINES :

13- Mise à jour du tableau des emplois et des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2313-1, R2313-3, R2313-8,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Monsieur le Président rappelle que la délibération n°17 du Conseil communautaire du 25 avril 2024 présentait le tableau des emplois suivant :

| TABLEAU DES EMPLOIS AU 25-04-2024 | | |
|--|-----|---------------|
| TC | TNC | TOTAL EMPLOIS |
| 145 | 113 | 258 |

Suite à la présentation en Bureau communautaire du 13 juin,

Il est proposé aujourd'hui la création de plusieurs emplois dans le cadre des processus suivants :

➤ **Campagne de mobilité interne 2024**

La campagne de candidatures à la mobilité interne s'est déroulée du 25 mars au 19 avril 2024 afin de pourvoir 5 postes vacants suite à des départs en retraite.

Considérant la différence de profil entre les agents libérant leur poste et ceux qui ont été retenus (taux d'emploi et grade non correspondants), il convient de procéder à la création de 4 emplois :

- Pour pourvoir deux postes de référent-e, création de deux emplois à TC 35H au cadre d'emploi des adjoints techniques (tous grades)
- Pour pourvoir un poste d'agent polyvalent des écoles, création d'un emploi à TC/35H au cadre d'emploi des adjoints techniques (tous grades)
- Pour pourvoir un poste d'agent polyvalent des écoles, création d'un emploi à TNC de 26H45 au cadre d'emploi des adjoints techniques (tous grades)

Ces créations seront compensées par la suppression des emplois d'origine en fin d'année.

➤ **Avancements de grade 2024**

Conformément à la réglementation en vigueur, les collectivités territoriales établissent annuellement le tableau d'avancement de grade et appliquent les critères arrêtés dans le cadre de leurs lignes directrices de gestion.

Concernant l'avancement de grade, les Lignes Directrices de Gestion prévoient la proposition de prise en compte de 100% des agents remplissant les conditions statutaires sous réserve de :

- L'avis favorable du supérieur hiérarchique,
- L'absence de sanction,
- La réalisation des formations obligatoires,
- L'évaluation de l'impact financier.

Au titre de l'année 2024, le tableau d'avancement présente 19 agents éligibles sans examen professionnel et 1 agent éligible après réussite à l'examen professionnel.

Compte tenu des critères prévus dans le cadre des lignes directrices de gestion,

Compte tenu de l'enveloppe prévue au budget primitif,

Compte tenu de l'existence d'un emploi vacant au tableau des emplois,

Afin de procéder à la nomination des agents sur leur nouveau grade,

Il convient de créer les 19 emplois suivants :

| Grades | TC/TNC | Temps de travail (en centième) | Nombre de postes |
|--|--------|--------------------------------|------------------|
| Adjoint administratif ppal 1° classe | TC | 35,00 | 1 |
| Adjoint administratif ppal 1° classe | TNC | 34,30 | 1 |
| Adjoint d'animation ppal de 1° classe | TC | 35,00 | 1 |
| Adjoint technique principal de 1° classe | TC | 35,00 | 5 |
| Adjoint technique principal de 1° classe | TNC | 32,00 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2° classe | TNC | 32,08 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2° classe | TNC | 27,00 | 1 |
| Adjoint technique principal de 2° classe | TNC | 20,00 | 1 |
| Adjoint technique principal de 1° classe | TNC | 25,20 | 1 |
| Adjoint technique principal de 1° classe | TNC | 30,00 | 2 |
| Adjoint technique principal de 1° classe | TNC | 34,70 | 1 |
| Adjoint technique principal de 1° classe | TNC | 19,00 | 1 |
| Attaché principal | TC | 35,00 | 1 |
| Adjoint administratif ppal 1° classe | TNC | 4,00 | 1 |

➤ Pérennisations

Pérennisation d'agent contractuels :

Pour la rentrée de 2024, il est proposé la pérennisation de plusieurs agents contractuels donnant satisfaction, employés par la collectivité depuis plusieurs années, et répondant à un besoin devenu permanent.

Considérant la liste des emplois à pérenniser, il convient de procéder à la création des 8 emplois suivants :

- Pour pourvoir 7 postes d'agents polyvalents des écoles, création de 7 emplois à TNC de 8H25 au cadre d'emploi des adjoints techniques (tous grades)
- Pour pourvoir un poste d'assistant d'enseignement artistique, création d'un emploi à TNC de 5h au cadre d'emploi des assistants d'enseignements artistiques (tous grades) ouvert à voie contractuelle.

Pérennisation d'heures complémentaires :

Pour la rentrée de 2024, il est proposé une augmentation du temps de travail au bénéfice de plusieurs agents titulaires dont le planning présente des heures complémentaires répondant à un besoin devenu permanent.

Afin de mettre en adéquation les emplois avec la réalité du besoin, il convient d'intégrer les heures complémentaires annualisées à leur temps de travail de base.
Cet ajustement nécessite la création des 17 emplois suivants :

| Grades | TC/TNC | Temps de travail (en centième) | Nombre de postes |
|----------------------------|--------|--------------------------------|------------------|
| ADJOINT TECHNIQUE | TNC | 8,50 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE | TNC | 32,00 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE | TNC | 27,00 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE | TNC | 12,75 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE | TNC | 25,00 | 1 |
| AGENT DE MAITRISE | TNC | 32,50 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE | TNC | 19,65 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE | TNC | 15,90 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE PAL 2ECL | TC | 35,00 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE | TNC | 23,10 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE | TNC | 17,67 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE | TNC | 19,00 | 1 |
| ADJOINT ANIMATION PAL 2ECL | TNC | 22,83 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE PAL 1ECL | TC | 35,00 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE | TNC | 24,40 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE | TNC | 26,50 | 1 |
| ADJOINT TECHNIQUE | TNC | 16,00 | 1 |

Dès que l'ensemble des agents auront été nommés sur leur nouvel emploi, les emplois d'origines seront supprimés après avis du CST.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la création de ces postes portant ainsi le tableau des emplois :

| TABLEAU DES EMPLOIS AU 27-06-2024 | | |
|-----------------------------------|-----|---------------|
| TC | TNC | TOTAL EMPLOIS |
| 158 | 148 | 306 |

AFFAIRES SCOLAIRES ET PERISCOLAIRES :

15- Renouvellement de la convention annuelle de mise à disposition des locaux scolaires entre la C.C.P.S. et l'Association CALADE dans le cadre de l'accompagnement à la scolarité. - Année scolaire 2024-2025

Monsieur le Vice-président rappelle que, dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse de la Communauté de Communes du Pays de Sommières, signé avec la Caisse d'Allocations Familiales du Gard, l'Association CALADE (Centre Socioculturel Intercommunal) intervient comme opérateur pour l'accompagnement à la scolarité dispensé dans les écoles du territoire intercommunal.

Cet accompagnement scolaire se décline en deux accueils hebdomadaires de deux heures organisés en deux temps : une heure d'aide aux devoirs et une heure d'activités éducatives. Ces accueils sont organisés en petits groupes d'une douzaine d'enfants, encadrés par des animateurs qualifiés et des bénévoles, en relation avec les parents et les enseignants.

Afin de permettre cet accompagnement scolaire, la Communauté de Communes du Pays de Sommières met à disposition les salles de classes suivantes :

Ecole Intercommunale Georges BIZET à Aspères (regroupement Aspères, Lecques, Salinelles, Saint Clément)

- Lieux : Bâtiment préfabriqué (bibliothèque de l'école)
- Période d'utilisation : les lundis et jeudis de 16h30 à 18h30.

Ecole Élémentaire Roger LEENHARDT à Calvisson

- Lieux : salle de classe – salle informatique
- Période d'utilisation : les mardis et vendredis de 16h30 à 18h30

Ecole La Condamine à Sommières

- Lieux : une salle de classe
- Période d'utilisation : les lundis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h15

Ecole Li Passeroun à Sommières

- Lieux : Salle Atelier du 1^{er} étage
- Période d'utilisation : les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 16h15 à 18h15

Ecole Primaire de Villevieille

- Lieux : Bâtiment préfabriqué
- Période d'utilisation : les lundis, mardis et jeudis de 16h15 à 18h15

Ecole Elémentaire de Fontanès

- Lieux : Bâtiment préfabriqué
- Période d'utilisation : les mardis et vendredis de 16h40 à 18h30

Ecole Elémentaire à Aujargues

- Lieux : Salle de classe
- Période d'utilisation : les lundis et jeudi de 16h45 à 18h30

Cette convention entre la Communauté de Communes du Pays de Sommières et CALADE, détaille les dispositions générales (conditions d'accès, horaires, sécurité...) ainsi que les dispositions financières (à titre gratuit) et de renouvellement de la convention.

Cette convention est consultable au siège de la Communauté de communes du Pays de Sommières.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la passation de cette convention avec le Centre Socioculturel Intercommunal « CALADE » durant l'année scolaire 2024-2025, ainsi que de charger Monsieur le Président d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de cette décision.

16- Renouvellement de la convention entre la C.C.P.S. et la Commune de Crespian pour l'utilisation du foyer communal durant le temps de restauration scolaire pendant l'année scolaire 2024-2025

Monsieur le Vice-Président rappelle aux membres de l'assemblée délibérante que, sur le regroupement pédagogique de Cannes-Crespian-Montmirat et Vic le Fesq, la restauration scolaire pour les enfants scolarisés sur l'école maternelle de Crespian et sur l'école primaire de Vic le Fesq se déroule dans le foyer communal.

Afin d'optimiser les conditions de gestion de cet espace communal partagé, il convient chaque année d'établir une convention entre la Communauté et la Commune de Crespian.

Cette convention détaille les modalités d'organisation ainsi que les modalités financières (clé de répartition des charges de fonctionnement : 25% commune - 75% C.C.P.S.) durant l'année scolaire 2024-2025.

Cette convention est consultable au siège de la Communauté de Communes du Pays de Sommières.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la convention avec la commune de Crespian, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus, et d'autoriser Monsieur le Président à effectuer les démarches afférant à cette décision.

17- Renouvellement de la convention de mise à disposition d'équipement sportif (terrain synthétique) entre la commune de Calvisson et la

Communauté de Communes du Pays de Sommières, durant le temps de restauration scolaire pour l'année 2024-2025

Monsieur le Vice-Président informe les membres de l'assemblée délibérante que, dans le cadre des activités proposées aux enfants durant le temps de restauration scolaire, la Communauté de communes du Pays de Sommières utilise, depuis plusieurs années scolaires le terrain synthétique de la commune de Calvisson.

Afin d'optimiser les conditions de gestion de cet espace communal partagé, il convient de renouveler la convention entre la C.C.P.S. et la commune de Calvisson.

Cette convention détaillera les conditions de mise à disposition de cet équipement sportif (durant le temps de restauration scolaire les lundis et les jeudis de 13h à 13h45 comme indiqué à l'article 2 de la convention) ainsi que les conditions d'utilisation, de sécurité et d'assurance.

Cette convention sera établie à titre gracieux, pour l'année scolaire 2024-2025 (du 02 septembre 2024 au 04 juillet 2025). Elle pourra être dénoncée par l'une ou l'autre des parties en cas de non-respect des dispositions prévues.

Il est donc proposé au Conseil communautaire d'approuver la convention avec la commune de Calvisson, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver :

- d'approuver la convention avec la commune de Calvisson, selon les modalités de fonctionnement évoquées ci-dessus,
- de l'autoriser à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

18- Renouvellement de la Convention de mise à disposition du terrain de sports (école La Condamine à Sommières) entre l'association Sommières Athlétisme et la Communauté de Communes du Pays de Sommières-année 2024-2025

Monsieur le Vice-Président indique à l'assemblée délibérante que l'association « Sommières Athlétisme » a sollicité la Communauté de Communes du Pays de Sommières pour une mise à disposition du terrain de sports de l'école « La Condamine » à Sommières, pour la durée de l'année scolaire 2024-2025, afin d'exercer dans de meilleures conditions son activité.

Il est donc proposé que la Communauté de communes du Pays de Sommières renouvelle, dans les mêmes termes, la convention de mise à disposition qui détaille les dispositions financières (à titre gracieux), pour l'année scolaire 2024-2025.

Cette mise à disposition se déroule hors du temps scolaire : mardi et jeudi soir 18h-21h.

Le Conseil communautaire est appelé à approuver la passation de cette convention avec l'association « Sommières Athlétisme » selon les conditions énoncées ci-dessus.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver la passation de cette convention avec l'association « Sommières Athlétisme » selon les conditions énoncées ci-dessus
- Et de l'autoriser à prendre toute décision, à signer tout acte ou tout document tendant à rendre effective cette décision.

19- Environnement Numérique de Travail (ENT) : autorisation donnée au Président pour signer la convention (2024-2025) avec l'Académie de Montpellier

Monsieur le Vice-président rappelle que la Communauté de communes s'est engagée, depuis quelques années, dans un plan de développement du Numérique à l'Ecole en lien avec l'Inspection Académique, dans le cadre de la mise en place d'un ENT Académique 1^{er} degré, projet d'intérêt général dénommé ENT-Ecole.

Depuis 2015, la CCPS adhère à l'ENT- Ecole, qui offre à chaque usager (enseignant, élève, directeur, parent, personnel de la collectivité) un accès simple, dédié et sécurisé aux outils et contenus numériques dont il a besoin.

L'académie met à disposition une application et propose un accompagnement et une formation aux enseignants qui s'engagent dans ce projet. L'académie assure également l'hébergement et l'assistance.

La collectivité assure l'équipement informatique et les accès internet nécessaires à l'utilisation de l'ENT.

La convention proposée entre l'Académie de Montpellier et la Communauté de Communes détaille la mise en œuvre de l'ENT, ainsi que les modalités financières (contribution, paiement et avenant)

La participation financière est fixée pour l'année 2024/2025 à 45€ par école et par an, correspondant au nombre d'écoles inscrites à l'ENT-écoles pour l'année scolaire en cours, soit 15 écoles pour un montant de **675€**.

Chaque année, il est possible par voie d'avenant ou par la signature d'une nouvelle convention, de faire évoluer le nombre et ou la liste des écoles inscrites à l'ENT.

Monsieur le Président sollicite donc le Conseil communautaire qui, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'approuver la passation de la convention avec l'Académie de Montpellier pour l'année 2024-2025 et de l'autoriser à effectuer toutes les démarches et à signer tous les documents afférents.

Sans information particulière à donner et en l'absence de questions diverses proposées, le Président souhaite un bon été et donne rendez-vous à tous en septembre. Il clôture la séance.

Fait à Sommières, le 19 septembre 2024

Le Président
Pierre MARTINEZ

La secrétaire de séance
Véronique MARTIN

